



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI • NUMÉRO 012 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 3 février 2014

—
Président

M. Bev Shipley

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le lundi 3 février 2014

• (1530)

[Traduction]

Le greffier du comité (M. Jean Michel Roy): Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

[Français]

Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut entendre de rappels au Règlement ni participer aux débats.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection de la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un membre du parti ministériel.

Je suis prêt à accueillir les motions pour la présidence.

M. Bob Zimmer (Prince George—Peace River, PCC): Je propose M. Bev Shipley.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Français]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Bev Shipley dûment élu président du comité.

Avant d'inviter M. Shipley à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le premier vice-président.

Madame Raynault, vous avez la parole.

Mme Francine Raynault (Joliette, NPD): Je propose la candidature de Mme Ruth Ellen Brosseau.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Brosseau dûment élue première vice-présidente du comité.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le second vice-président.

Mme Francine Raynault: Il y a une seule possibilité.

[Traduction]

M. Pierre Lemieux (Glengarry—Prescott—Russell, PCC): Je propose M. Eyking.

L'hon. Mark Eyking (Sydney—Victoria, Lib.): Wayne Easter est en route.

M. Pierre Lemieux: D'accord. Je vais faire vite.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mark Eyking: Vous feriez mieux de vous dépêcher.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Eyking dûment élu second vice-président du comité.

Maintenant j'invite M. Shipley à prendre le fauteuil.

Le président (M. Bev Shipley (Lambton—Kent—Middlesex, PCC)): Je vous remercie beaucoup de m'avoir réélu président. J'osais espérer que, au cours de six mois, je n'avais pas enragé les gens au point où ils ne voudraient pas me réélire.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à Madame Brosseau et la féliciter d'avoir été élue vice-présidente. Je me réjouis à la perspective de collaborer avec vous.

Nous accueillons un certain nombre de nouveaux membres au comité.

Monsieur Garrison, bienvenue parmi nous.

Monsieur Miller, vous remplacez quelqu'un, je crois. Vous n'êtes pas nouveau au comité, comme nous le savons. Quoi qu'il en soit, bienvenue.

J'aimerais aborder deux ou trois choses, après quoi nous ajournerons.

Premièrement, nous avons reçu le rapport de l'AECG. Je crois d'ailleurs que Jean Michel est prêt à le distribuer. Nous lui demanderons donc de le faire, si le comité y consent. Nous avons convenu de faire cela dès notre retour. Nous étudierons cette première ébauche lors de la prochaine réunion. Avant cela, nous tenterons d'établir un calendrier.

S'il n'y a rien d'autre que ce que Jean Michel va dire...

• (1535)

Le greffier: J'aimerais seulement soulever la question de l'ordre d'intervention, qui a été établi pour douze membres, pas dix. Je vous laisse le soin de décider comment procéder.

Le président: Je ne sais pas si nous devrions régler cette question aujourd'hui. Je propose que nous confirmions cela.

Étant donné que le comité compte dix membres maintenant, je vais vous distribuer cette feuille, qui présente l'ordre d'intervention qui avait été prévu. Je demanderai au greffier de vous le distribuer. On peut voir qu'on propose l'ordre suivant: d'abord les néo-démocrates, puis les conservateurs et les libéraux. Au deuxième tour où il s'agirait d'abord des conservateurs, puis des néo-démocrates, des conservateurs, des néo-démocrates, des conserva-

teurs, des néo-démocrates, des conservateurs et des conservateurs. Il faut tenir compte du nombre de membres du comité de manière à ce que les membres aient amplement l'occasion de poser des questions aux témoins. Si le temps le permet, le comité peut procéder à d'autres tours, à la discrétion du président. Cette partie correspond à ce que nous avons précédemment.

Honnêtement, je n'ai pas eu l'occasion de me pencher sur cette question, et pour être juste, je pense que si tous les membres peuvent obtenir cette liste, cela pourrait faire partie des premières choses que nous aborderons à notre retour.

Y a-t-il des questions?

L'hon. Mark Eyking: Monsieur le président, maintenant que le nombre de membres du comité a diminué, ne trouvez-vous pas qu'il serait juste — je ne sais pas combien de questions il s'agit ici — que les libéraux aient au moins une autre possibilité d'intervenir plus loin sur la liste quelque part?

Le président: Comme je l'ai mentionné, je vais demander au greffier de s'informer à ce sujet. Nous en discuterons la prochaine fois, lors de la première réunion — pendant laquelle nous parlerons aussi des travaux futurs. Y a-t-il autre chose?

La séance est ajournée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>